

Séance du conseil municipal du MARDI 27 SEPTEMBRE 2011

PROCÈS – VERBAL

L'an deux mille onze, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures trente,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Jean-François SAUVAUD, maire.

~~~~~

**Étaient présents** : MM. Jean-François SAUVAUD, André CASTAGNOS, Michel PEDURAND, Danielle DAL BALCON, Jean-Paul VIELLE, Fabienne DE MACEDO, Gabriel LASSERRE, Jean-Pierre LACROIX, Éliane TOURON, Christiane FAURE, Jean-Pierre PIBOYEUX, Martine RACHDI, Pascal SEGUY, Daniel GUIHARD, Frédéric PRINCIC, Cathy SAMANIEGO, Isabelle DRISSI, Alain PARAILLOUS, Alain REGINATO

**Étaient absents** : MM. Jacqueline BEYRET-TRESEGUET, Christiane MORIZET, Hélène DE MUNCK, Alexandrine BARBEDETTE, Mohamed LAHSAINI, Franck GAY, Josiane MORTZ, Brigitte CAMILLERI

**Pouvoirs de vote** :

Mme Jacqueline BEYRET-TRESEGUET à M. SAUVAUD  
Mme Christiane MORIZET à M. CASTAGNOS  
Mme Alexandrine BARBEDETTE à M. SEGUY  
Mme Josiane MORTZ à M. PARAILLOUS  
Mme Brigitte CAMILLERI à M. REGINATO

M. Jean-Pierre LACROIX a été élu secrétaire de séance.

~~~~~

Le conseil municipal approuve les procès verbaux des séances du 17 juin 2011 (sous réserve de la modification intégrant les pages 2 à 4 de l'état des voies communautaires), et du 19 juillet 2011 dont une copie avait été adressée à chacun des membres.

~~~~~

**SERVICES**

**1. « Population » - Convention avec l'INSEE pour la transmission par Internet des données électorales**

Monsieur le maire présente au conseil municipal le rapport suivant :

Lors de sa séance du 03 décembre 2010, le conseil municipal a adopté une convention avec l'INSEE relative à la transmission par Internet des données de l'état-civil. En effet, la télétransmission garantit la rapidité, l'exhaustivité et la fiabilité de la transmission des données des élections. Elle supprime les limites présentées par la procédure du renseignement et de la transmission des bulletins papier (manipulations, risques d'erreurs, écriture et saisies multiples, oublis, ...), et ce, quels que soient le soin et la diligence apportés par les services.

Le conseil municipal est appelé à adopter sur le même principe une convention d'une durée illimitée avec l'INSEE pour la télétransmission des données électorales puisque la technologie le permet désormais. Ces

données correspondent au fichier général des électeurs et électrices tenu par l'INSEE en vue du contrôle des inscriptions sur les listes électorales, mis à jour à partir des informations envoyées par la mairie (avis d'inscription ou de radiation).

Pour effectuer cette télétransmission, l'INSEE a élaboré l'application AIREPPNET, qu'elle met à disposition des communes via un portail internet.

Monsieur le maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré**

*24 voix pour,*

*0 voix contre,*

*0 abstention,*

**APPROUVE** le modèle de convention pour la transmission par internet des données électorales proposé par l'INSEE tel que joint en annexe ;

**AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant.

*Publié le 03 octobre 2011*

*Visa Préfecture le 04 octobre 2011*



**2. Médiathèque - Détermination d'un tarif « accueil de classes » pour les communes membres de la CDC du Confluent**

Monsieur le maire expose le rapport suivant à l'assemblée :

La médiathèque du Confluent, équipement culturel central du territoire, a pour objet de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire et à l'activité culturelle de la population. Sur trois niveaux, le public est ainsi invité à découvrir les nouveautés et classiques littéraires (adultes/ jeunesse), le fonds local et régional, la production musicale, les DVD « cinéma d'auteur », mais aussi dans l'espace ados/ multimédia, à utiliser les technologies de l'information et de la communication. Des animations et expositions sont régulièrement organisées, ainsi que des accueils de classes.

L'équipe est très régulièrement contactée par les enseignants des écoles alentour qui demandent à bénéficier des services de la médiathèque pour leurs classes. Ils souhaitent, en complément des services du Bibliobus départemental, pouvoir emprunter régulièrement des ouvrages pour leurs élèves, à l'instar des écoles d'Aiguillon. Désireuse de répondre au mieux à ces attentes, et convaincue de la sous-exploitation de la médiathèque au vu de sa taille, de la qualité des fonds et de la diversité de l'offre, la commune a proposé en 2010 à la Communauté de communes du confluent de réfléchir à la mise en place d'un réseau de lecture publique sur la zone du confluent, projet encore à l'étude.

Dans l'attente d'une éventuelle intervention communautaire, il est proposé à titre expérimental sur l'année scolaire 2011-2012 d'accueillir l'ensemble des classes volontaires des communes de la Communauté de communes et d'offrir le même service qu'aux élèves aiguionnais, à savoir : 3 accueils par an (dont une visite de présentation de la structure) et prêt de 1 livre / élève / trimestre. En contrepartie, il sera demandé à la commune d'origine une participation financière qui permettra de couvrir les frais induits (achats de livres et de fournitures de couverture des livres ; charges supplémentaires de personnel pour l'accueil des enfants et l'équipement des ouvrages). Le conseil municipal est appelé à déterminer le montant de cette participation, évalué pour l'année 2011/ 2012 à 20 € par élève et par an.

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal,**

*24 voix pour,*

*0 voix contre,*

*0 abstention,*

**ACCEPTE** que la médiathèque accueille des classes de communes membres de la Communauté de communes pour l'année 2011/ 2012 ;

**FIXE** le montant de la participation financière demandée à la commune d'origine pour cette prestation à : 20 € par élève et par an ;

**DIT** que ce service correspond à : 3 accueils par an (dont une visite de présentation de la structure) et prêt de 1 livre / élève / trimestre ;

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2011.

*Publié le 03.10.2011*

*Visé Préfecture le 04 octobre 2011*



### **3. Médiathèque - Modification tarifs connexion internet 2011/ 2012**

Monsieur le maire expose le rapport suivant à l'assemblée :

Le conseil municipal est appelé à apporter une modification aux tarifs 2011-12 pour les connexion internet à la médiathèque, fixés en séance le 26 avril dernier, selon le détail suivant :

| <i>Objet</i>                 | <i>détail</i>                                           | <i>Rappel tarifs 2011/ 2012</i> | <i>Proposition tarifs 2011/ 2012</i> |
|------------------------------|---------------------------------------------------------|---------------------------------|--------------------------------------|
| <b>Connexions à internet</b> | L'heure                                                 | 1,85 €                          | <b>1,80 €</b>                        |
|                              | La demi-heure                                           | 0,90 €                          | <b>0,95 €</b>                        |
|                              | L'heure pour les demandeurs d'emploi (sur justificatif) | gratuit                         | <b>gratuit</b>                       |

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal,**

*24 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention,*

**DÉCIDE** de modifier, à compter du 1er octobre 2011, les tarifs de la Médiathèque du Confluent, ainsi qu'il suit :

| <i>Objet</i>                 | <i>détail</i>                                           | <i>tarifs 2011/2012</i> |
|------------------------------|---------------------------------------------------------|-------------------------|
| <b>Connexions à internet</b> | L'heure                                                 | <b>1,80 €</b>           |
|                              | La demi-heure                                           | <b>0,95 €</b>           |
|                              | L'heure pour les demandeurs d'emploi (sur justificatif) | <b>gratuit</b>          |

**DIT** que la présente délibération annule celle en date du 26 avril 2011 pour la partie relative aux « connexion internet », les autres tarifs fixés ce jour-là restant inchangés.

*Publié le 03.10.2011*

*Visé Préfecture le 04 octobre 2011*



### **4. Détermination de tarifs pour la copie de documents administratifs**

Monsieur le maire invite le conseil municipal

La loi d'accès aux documents administratifs du 17 juillet 1978 a prévu la possibilité de facturer les frais de reproduction de documents administratifs au demandeur.

L'autorité administrative qui délivre la copie est tenue de respecter un tarif maximum fixé à :

- 0,18 € par page de format A4 en impression noir et blanc
- 2,75 € pour un cédérom

Le conseil municipal est appelé à déterminer un tarif pour la reproduction de documents (service urbanisme, état-civil, etc), selon le détail suivant :

| <i>Prix à la feuille</i> | <b>A4</b>     | <b>A3</b>     |
|--------------------------|---------------|---------------|
| Noir et blanc            | <b>0,18 €</b> | <b>0,30 €</b> |
| couleur                  | <b>0,40 €</b> | <b>0,50 €</b> |

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

**Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,**

24 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention,

**DÉCIDE** de fixer à compter du 06 octobre 2011 les tarifs pour la reproduction de documents (service urbanisme, état-civil, etc), selon le détail suivant :

| <i>Prix à la feuille</i> | <b>A4</b>     | <b>A3</b>     |
|--------------------------|---------------|---------------|
| Noir et blanc            | <b>0,18 €</b> | <b>0,30 €</b> |
| couleur                  | <b>0,40 €</b> | <b>0,50 €</b> |

Publié le 03.10.2011

Visé Préfecture le 05 octobre 2011



## 5. Détermination de tarifs pour la location de l'estrade

Monsieur le maire présente au conseil municipal l'exposé suivant :

A ce jour, la mise à disposition, le transport, le montage et le démontage de l'estrade communale sont à la charge de la commune d'Aiguillon, quel que soit le demandeur. Le conseil municipal est appelé à déterminer les tarifs suivants pour ce service :

| <i>Demandeur</i>                                                                                    | <i>Proposition de tarifs / location* de l'estrade**</i> |                                                                                                      |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                     | <i>transport</i>                                        | <i>Montage/ démontage</i>                                                                            |
| Écoles d'Aiguillon<br>Collège/ Lycée Stendhal<br>ALSH d'Aiguillon<br>USEP cité scolaire<br>Stendhal | 0,00 €                                                  | 0,00 €                                                                                               |
| Associations d'Aiguillon                                                                            | 0,00 €                                                  | 100 € (= frais de location + MAD d'un agent du ST pour encadrer les monteurs)<br>AFA / CAM : gratuit |
| Communes CDC Confluent                                                                              | 0,00 €                                                  | 100 € (= frais de location + MAD d'un agent du ST pour encadrer les monteurs)                        |
| Communes hors CDC<br>Confluent                                                                      | Refusé                                                  | refusé                                                                                               |
| Autre                                                                                               | refusé                                                  | refusé                                                                                               |

\* Location du vendredi au lundi (au-delà : 20€/ jours supplémentaires)

\*\* Tarifs forfaitaires quelle que soit la surface empruntée (surface totale : 8 x 6 mètres soit 48 m<sup>2</sup>)

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal,**

24 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention,

**DÉCIDE** de fixer à compter du 06 octobre 2011 les tarifs pour la location de l'estrade communale selon le détail suivant :

| Demandeur                                                                                           | Tarif location* de l'estrade** |                                                                               |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                     | transport                      | Montage/ démontage                                                            |
| Écoles d'Aiguillon<br>Collège/ Lycée Stendhal<br>ALSH d'Aiguillon<br>USEP cité scolaire<br>Stendhal | 0,00 €                         | 0,00 €                                                                        |
| Associations d'Aiguillon                                                                            | 0,00 €                         | gratuit                                                                       |
| Communes CDC Confluent                                                                              | 0,00 €                         | 100 € (= frais de location + MAD d'un agent du ST pour encadrer les monteurs) |
| Communes hors CDC<br>Confluent                                                                      | Refusé                         | refusé                                                                        |
| Autre                                                                                               | refusé                         | refusé                                                                        |

**DIT** que les conditions de location sont les suivantes :

- Location du vendredi au lundi (au-delà : 20€/ jours supplémentaires)
- Tarifs forfaitaires quelle que soit la surface empruntée (surface totale : 8 x 6 mètres soit 48 m<sup>2</sup>).

*Publié le 03 octobre 2011*

*Visé Préfecture le 05 octobre 2011*



M. Reginato dit qu'il trouve injuste que le montage et démontage soit gratuits pour le CAM et l'AFA et non pour l'ensemble des associations aiguillonaises : la proposition initiale est donc modifiée dans ce sens.



## **ENFANCE**

### **6. Signature du Contrat Enfance-jeunesse 2011-2013 regroupant la CAF, la CdC du confluent, et les communes d'Aiguillon, de Damazan, ; de Monheurt et de Port-Ste-Marie**

Monsieur le maire expose le rapport suivant à l'assemblée :

Par délibération en date du 04 mars 2011, le conseil municipal d'Aiguillon a :

- **adopté** le principe de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Lot-et-Garonne dans le cadre d'un Contrat Enfance-Jeunesse, pour la période du 01.01.2011 au 31.12.2014 (dans la continuité du CEJ 2007- 2010) ;
- **décidé** de retenir les actions suivantes :  
*Actions inscrites dans le Cej précédent renouvelées :*
  - offre de loisirs dans le temps périscolaire ;
  - offre de loisirs dans le temps extrascolaire (mercredi/ samedi/ vacances)
  - accueil collectif de la petite enfance (extension de la capacité d'accueil de la crèche associative de 16 à 24 places) ; *gestionnaire : association « Pause câlins ».*
  - poste de coordinateur enfance-jeunesse (mi-temps) ;
  - activité du Relais Assistantes Maternelles à ¼ temps (*gestionnaire : la CDC du Confluent*)
- *Actions nouvelles :*
  - Création d'un accueil de loisirs adolescents sous réserve d'obtention de fonds complémentaire de la

Cnaf) gestionnaire : association VME.

Or, il apparaît que le territoire de la Communauté de communes du Confluent compte 4 contrats Enfance-jeunesse (Cej) signés avec la Caf : Aiguillon, Damazan, Monheurt, Port-Ste-Marie. Conformément à réglementation en vigueur, la CAF propose que tous les CEJ du territoire du confluent soient regroupés en 2011 dans un contrat unique CEJ 2ème génération. Ainsi, le CEJ de Port-Ste-Marie ayant été renouvelé en 2010 pour une période de 4 ans, le renouvellement des CEJ de la CC du Confluent, Aiguillon, Damazan et Monheurt sera intégré par avenant de modification au contrat de Port-Ste-Marie, qui sera renommé "Contrat Enfance Jeunesse du territoire du Confluent" (échéance au 31/12/2013).

Pour ce faire, le conseil municipal est donc appelé à délibérer avant le 30 octobre 2011, pour autoriser le maire à signer en 2011 ce contrat.

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal,**

24 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention,

**ACCEPTE** de signer un « Contrat Enfance-Jeunesse du territoire du confluent », pour la période du 01.01.2011 au 31.12.2013, avec la Caisse d'Allocations Familiales de Lot-et-Garonne, la CdC du confluent, et les communes de Damazan, de Monheurt et de Port-Ste-Marie,

**RAPPELLE** que les actions à inscrire dans ce Contrat pour la commune d'Aiguillon (à partir du Diagnostic de l'existant) sont les suivantes :

- *Actions antérieures reconductibles (renouvellement du CEJ 2007-2010) :*
  - offre de loisirs dans le temps périscolaire ;
  - offre de loisirs dans le temps extrascolaire (mercredi/ samedi/ vacances)
  - accueil collectif de la petite enfance (extension de la capacité d'accueil de la crèche associative de 16 à 24 places) ; *gestionnaire : association « Pause câlins ».*
  - poste de coordinateur enfance-jeunesse (mi-temps) ;
  - activité du Relais Assistantes Maternelles à ¼ temps (*gestionnaire : la CDC du Confluent*)
- *Actions nouvelles :*
  - offre de loisirs en faveur de la jeunesse (activités, sorties, Point Accueil Jeunes, ...), *gestionnaire : association VME.*

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2011,

**AUTORISE** monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dossier,

**DIT** que cette délibération remplace celle en date du 04 mars 2011 relative au même objet.

*Publié le 03.10.2011*

*Visé Préfecture le 05 octobre 2011*

~~~~~

ASSAINISSEMENT – EAU POTABLE

7. Rapports annuels sur le prix et la qualité du service de distribution d'eau potable et d'assainissement - Exercice 2010

Mme Christine POPOWYCZ, de la DDT47, et MM. Michel KHUN, Alexandre CORTEZ et Frédéric GUITARD de VEOLIA eau, assistent à la réunion.

7.1. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de distribution d'eau potable (centre-bourg) - Exercice 2010

Monsieur le maire, rappelant la loi n° 95 – 127 du 8 février 1995 et son décret d'application du 6 mai 1995, présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'adduction d'eau potable relatif à l'exercice 2010, sur le territoire du centre-bourg. Ce rapport, qui comporte des indicateurs techniques et financiers, est destiné en priorité à l'information des usagers dans un souci de transparence.

La commune d'Aiguillon a mandaté la Direction départementale des territoires (DDT) 47 pour l'élaboration de ce rapport (joint en annexe), sur la base :

- du rapport de fonctionnement du délégataire VEOLIA EAU,
- de visites de contrôle des installations,
- du rapport annuel concernant la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (joint en annexe), rédigé par la Direction départementale pour la cohésion sociale et la protection des populations (DDCSPP) 47.

Afin d'assurer la transparence du service public, ces rapports sont tenus à la disposition du public en mairie et sur le site internet.

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

24 voix pour

0 voix contre

0 voix abstention

APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable (centre-bourg) relatif à l'exercice 2010, rédigé et présenté par la Direction départementale des territoires (DDT) 47 mandatée à cet effet par monsieur le maire,

APPROUVE le rapport annuel concernant la qualité des eaux destinées à la consommation humaine relatif à l'exercice 2010, rédigé par la Direction départementale pour la cohésion sociale et la protection des populations (DDCSPP) 47,

MANDATE monsieur le maire pour assurer la mise à disposition au public de ces rapports, qui feront notamment l'objet d'un affichage en mairie.

Publié le 03.10.2011

Visa Préfecture le 05 octobre 2011

7.2. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement (centre-bourg) - Exercice 2010

Monsieur le maire, rappelant la loi n° 95 – 127 du 8 février 1995 et son décret d'application du 6 mai 1995, présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement relatif à l'exercice 2010, sur le territoire du centre-bourg. Ce rapport, qui comporte des indicateurs techniques et financiers, est destiné en priorité à l'information des usagers dans un souci de transparence.

La commune d'Aiguillon a mandaté la Direction départementale des territoires (DDT) 47 pour l'élaboration de ce rapport (joint en annexe), sur la base :

- du rapport de fonctionnement du délégataire VEOLIA EAU,
- de visites de contrôle des installations.

Afin d'assurer la transparence du service public, ces rapports sont tenus à la disposition du public en mairie et sur le site internet.

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

24 voix pour
0 voix contre
0 voix abstention

APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement (centre-bourg) relatif à l'exercice 2010, rédigé et présenté par la Direction départementale des territoires (DDT) 47 mandatée à cet effet par monsieur le maire,

MANDATE monsieur le maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport, qui fera notamment l'objet d'un affichage en mairie.

*Publié le 03.10.2011
Visé Préfecture le 06 octobre 2011*

7.3. Rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'assainissement et de distribution d'eau potable (partie rurale, Syndicat du Sud du Lot) - Exercice 2010

VU la loi n° 95 – 127 du 8 février 1995 et son décret d'application n°95-635 du 6 mai 1995 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

VU la délibération de transfert de compétence de l'assainissement et de l'eau potable dans la partie rurale de la commune au syndicat des eaux du sud du Lot,

VU la délibération du Comité syndical du 16 juin 2011 approuvant le contenu du rapport annuel 2010,

monsieur le maire présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement et du service d'adduction d'eau potable relatifs à l'exercice 2010, dans la partie rurale de la commune. Ce rapport, qui comporte des indicateurs techniques et financiers, est destiné en priorité à l'information des usagers dans un souci de transparence.

Le Syndicat des eaux du sud du Lot, compétent pour cette partie du territoire, a rédigé ce rapport sur la base des rapports de ses délégataires SAUR (distribution d'eau potable) et LYONNAISE DES EAUX (assainissement).

Afin d'assurer la transparence du service public, ces rapports sont tenus à la disposition du public en mairie et sur le site internet.

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

24 voix pour
0 voix contre
0 voix abstention

PREND ACTE ET APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'assainissement et de distribution d'eau potable (parties rurales) relatif à l'exercice 2010, rédigé par le Syndicat des eaux du sud du Lot, compétent.

MANDATE monsieur le maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport, qui fera notamment l'objet d'un affichage en mairie dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

*Publié le 03.10.2011
Visa Préfecture le 06 octobre 2011*



8. Fixation de la tarification 2012 (part communale)

Monsieur le maire invite le conseil municipal à fixer la tarification de la part communale (« surtaxe » d'amortissement du financement des équipements du réseau) pour les services publics de l'adduction d'eau potable et de l'assainissement collectif à compter du 1er janvier 2012.

Il rappelle les tarifs en vigueur depuis le 1er janvier 2011 :

<i>Importateur</i>	Part commune Aiguillon 2011	
Adduction eau potable		
Aiguillon	Part fixe (abonnement ordinaire) Part proportionnelle	0,0000 € HT / an 0,2506 € HT /m3
Nicole	Part fixe (abonnement ordinaire) Part proportionnelle	0,0000 € HT / an 0,2506 € HT /m3
SIAEP Clairac-Castelmoron	Part fixe (abonnement ordinaire) Part proportionnelle	0,0000 € HT / an 0,1149 € HT /m3
<i>Importateur</i>	Part commune Aiguillon 2011	
Assainissement collectif		
Aiguillon	Part fixe (abonnement ordinaire) Part proportionnelle	0,0000 € HT / an 0,5440 € HT /m3

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

24 voix pour

0 voix contre

0 voix abstention

DÉCIDE de fixer à compter du 1er janvier 2012 les tarifs de la part communale des services publics de l'adduction d'eau potable et de l'assainissement collectif comme suit :

<i>Importateur</i>	Part commune Aiguillon 2012	
Adduction eau potable		
Aiguillon	Part fixe (abonnement ordinaire) Part proportionnelle	0,0000 € HT / an 0,2554 € HT /m3
Nicole	Part fixe (abonnement ordinaire) Part proportionnelle	0,0000 € HT / an 0,2554 € HT /m3
SIAEP Clairac-Castelmoron	Part fixe (abonnement ordinaire) Part proportionnelle	0,0000 € HT / an 0,1171 € HT /m3
Assainissement collectif		
Aiguillon	Part fixe (abonnement ordinaire) Part proportionnelle	0,0000 € HT/ an 0,5543 € HT/ m3

Publié le 03.10.2011

Visé Préfecture le 06 octobre 2011



PERSONNEL

9. Avenant au contrat de prévoyance collective « maintien de salaire » avec la MNT modification taux cotisation

Monsieur le maire expose à l'assemblée le rapport suivant :

Les agents de la commune, relevant de la Fonction publique territoriale, risquent de perdre la moitié de leur

salaires s'ils sont arrêtés pour raisons de santé, pendant plus de 3 mois au cours de l'année. Cette spécificité du statut de la Fonction publique territoriale peut les exposer à la précarité.

C'est pour cela que depuis le 1er janvier 2003 (et avant cette date, l'Amicale du personnel communal), la commune d'Aiguillon a souscrit un contrat de prévoyance collective « maintien de salaire » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale. Ce contrat assure aux agents (stagiaires et titulaires) le versement par la MNT de prestations « indemnités journalières », jusqu'à 95% du salaire net en cas d'arrêt de travail prolongé générant un passage à demi-traitement.

La garantie souscrite pour les agents communaux est celle prévue à l'option 1, à savoir : Indemnités journalières.

Par courrier en date du 23 juillet dernier, la MNT propose une évolution du contrat, en raison de divers éléments : la réforme des retraites avec principalement l'allongement programmé de la période d'activité, une augmentation de la fréquence des arrêts de travail supérieurs à 3 mois mais aussi une forte augmentation des congés de longue maladie et longue durée, ainsi que le vieillissement de la population des agents territoriaux.

Aussi, la MNT propose la signature d'un avenant au contrat initial, avec effet à compter du 1er janvier 2012, qui modifierait le taux de cotisation selon le détail suivant :

	Depuis le 01.01.2010	Proposition à compter du 01.01.2012
Taux en % de la masse salariale (traitement indiciaire)	0,79%	0,83%
Dont taux de cotisation des agents (mini 75%)	0,60%	0,62%
Dont taux de cotisation de la collectivité employeur	0,19% soit une participation totale de 13 682 €/ an	0,21%

Une note d'information nominative sera remise aux agents.

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

*24 voix pour
0 voix contre
0 voix abstention*

ACCEPTE le projet d'avenant au contrat de prévoyance collective « maintien de salaire » souscrit en 2003 auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale, selon le modèle joint en annexe,

PREND NOTE que le nouveau taux de cotisation est de 0,83% de la masse salariale (traitement indiciaire), dont 0,62% par les agents et 0,21% par la collectivité employeur, correspondant à la garantie souscrite prévue à l'option 1, à savoir : Indemnités journalières,

MANDATE monsieur le maire pour signer cet avenant.

*Publié le 03.10.2011
Visé Préfecture le 06 octobre 2011*



**AVENANT AU CONTRAT
DE PREVOYANCE COLLECTIVE
MAINTIEN DE SALAIRE**

Entre : MAIRIE AIGUILLON

Adresse : 47190 AIGUILLON

Ci-après dénommé(e) le Souscripteur,
d'une part,

Et : **La Mutuelle Nationale Territoriale**
Mutuelle régie par le Livre II du Code de la Mutualité
Immatriculée au Registre National des Mutuelles sous le numéro 775 678 584
Siège social : 7, rue Bergère - 75311 PARIS cedex 09

Ci-après dénommée la Mutuelle Nationale Territoriale,
d'autre part,

**Objet : CHANGEMENT DES CONDITIONS GENERALES ET MODIFICATION DU TAUX DE
COTISATION**

Article 1^{er} : CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT

A compter du 1^{er} janvier 2012 les conditions générales du contrat n°39 sont remplacées par les conditions générales référencées GMSC-95-12, dont le souscripteur reconnaît avoir reçu un exemplaire. Ces références GMSC-95-12 se substituent aux références antérieurement mentionnées aux conditions particulières du contrat.

Article 2 : COTISATION

Le paragraphe C des conditions particulières du contrat est modifié comme suit :

Le taux de la cotisation est fixé à : **0,83%**.

Le reste du paragraphe est sans changement.

Article 3 : DATE D'EFFET ET MODALITES D'APPLICATION DANS LE TEMPS

Le présent avenant prend effet au 1^{er} janvier 2012. Toutes les dispositions du contrat non modifiées par un avenant précédent ou par le présent avenant demeurent inchangées. Les dispositions du présent avenant s'appliquent aux arrêts de travail prescrits à compter du 1^{er} janvier 2012 ainsi qu'à leurs suites.

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES

A

A Paris,

le

le 1^{er} juillet 2011

Pour le Souscripteur

Pour la Mutuelle Nationale Territoriale

10. Suppression d'un emploi d'Agent de maîtrise service « Restauration scolaire » créé le 26.04.2011 suite au recrutement du Chef de cuisine

Monsieur le maire expose le rapport suivant à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et modifier le tableau des emplois.

En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

VU le précédent tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 19 juillet 2011, intégrant, suite à la mutation de la titulaire du poste de chef de cuisine :

- un emploi d'Agent de maîtrise, à temps complet, créé le 26 avril 2011,
- un emploi d'Agent de maîtrise principal, à temps complet, créé le 19 juillet 2011,

VU que le titulaire du poste qui a été retenu à l'issue du recrutement est titulaire du grade d'Agent de maîtrise principal,

le maire propose à l'assemblée d'adopter les modifications du tableau des emplois suivantes :

- suppression de l'emploi d'Agent de maîtrise, à temps complet.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal,**

24 voix pour,

0 voix contre,

0 abstention,

Sous réserve de l'avis du CTP,

ADOPTE les modifications du tableau des emplois tel que joint en annexe, à compter du 1er octobre 2011, intégrant les modifications suivantes :

- suppression d'un emploi d'Agent de maîtrise, à temps complet (service « restauration scolaire ») ;

MANDATE monsieur le maire pour saisir le Comité technique paritaire afin qu'il se prononce sur cette suppression de ce poste.

Publié le 03.10.2011

Visé Préfecture le 06 octobre 2011



11. Suppression d'un emploi d'Agent de maîtrise/ Création d'un emploi d'Adjoint technique de 2e classe service « Salubrité publique »

Monsieur le maire expose le rapport suivant à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et modifier le tableau des emplois.

En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

VU le précédent tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 19 juillet 2011,

CONSIDÉRANT la nécessité de réorganiser le service « Salubrité publique » suite au départ d'un agent pour mutation,

le maire propose à l'assemblée d'adopter les modifications du tableau des emplois suivantes, pour le service « Salubrité publique »:

- suppression d'un emploi d'Agent de maîtrise, à temps complet,
- création d'un emploi d'Adjoint technique 2e classe à temps complet .

Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal,**

*24 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,
Sous réserve de l'avis du CTP,*

ADOpte les modifications du tableau des effectifs tel que joint en annexe, à compter du 1er octobre 2011, intégrant les modifications suivantes pour le service « Salubrité publique »:

- suppression d'un emploi d'Agent de maîtrise, à temps complet,
- création d'un emploi d'Adjoint technique 2e classe à temps complet.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget primitif 2011 de la commune ;

CHARGE monsieur le maire d'effectuer les démarches administratives relatives à la création de l'emploi d'Adjoint technique de 2e classe ;

MANDATE monsieur le maire pour saisir le Comité technique paritaire afin qu'il se prononce sur la suppression de l'emploi d'Agent de maîtrise.

Publié le 03.10.2011

Visé Préfecture le 06 octobre 2011

ÉTAT DU PERSONNEL
TABLEAU DES EFFECTIFS au 1er octobre 2011

Cadre d'emploi	Grade	catégorie	ancien effectif	(pourvu)	nouvel effectif	dont TNC
emploi fonctionnel	Directeur général des services	A	1	1	1	0
FILIERE ADMINISTRATIVE			12	12	12	1
Attaché	Attaché principal	A	1	1	1	0
	Attaché	A	0	0	0	0
Rédacteur	Rédacteur Chef	B	3	3	3	0
	Rédacteur principal	B	0	0	0	0
	Rédacteur	B	1	1	1	0
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1e classe	C	0	0	0	0
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1	1	0
	Adjoint administratif de 1ère classe	C	4	4	4	0
	Adjoint administratif de 2ème classe	C	2	2	2	1
FILIERE TECHNIQUE			36	34	35	2
<u>SERVICES TECHNIQUES</u>						
Ingénieur	Ingénieur	A	1	1	1	0
Technicien	Technicien principal de 1e classe	B	1	1	1	0
	Agent de maîtrise principal	C	3	3	3	0
Agent de maîtrise	Agent de Maîtrise	C	3	2	2	0
	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	3	3	3	0
Adjoint technique	Adjoint technique de 1ère classe	C	2	2	2	0
	Adjoint technique de 2ème classe	C	7	7	8	0
			20	19	20	0
<u>HYGIENE DES LOCAUX</u>						
Adjoint technique	Adjoint technique de 1ère classe	C	1	1	1	0
	Adjoint technique de 2ème classe	C	5	5	5	0
			6	6	6	0
<u>RESTAURATION SCOLAIRE</u>						
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	C	1	1	1	0
	Agent de maîtrise	C	1	0	0	0
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	1	1	0
	Adjoint technique de 1ère classe	C	1	1	1	0
	Adjoint technique de 2ème classe	C	3	3	3	1
			7	6	6	1
<u>ENFANCE</u>						
Adjoint technique	Adjoint technique de 2ème classe	C	3	3	3	1
			3	3	3	1
FILIERE ANIMATION			6	6	6	1
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation 2ème classe	C	6	6	6	1

ÉTAT DU PERSONNEL
TABLEAU DES EFFECTIFS au 1er octobre 2011

Cadre d'emploi	Grade	catégorie	ancien effectif	(pourvu)	nouvel effectif	dont TNC
FILIERE SOCIALE			4	4	4	0
Agent social	agent social de 2ème classe	C	2	2	2	0
ATSEM	ATSEM de 1ère classe	C	2	2	2	0
FILIERE CULTURELLE			5	5	5	2
Assistant qualifié du patrimoine et des bibliothèques	Assistant qualifié du patrimoine et des bibliothèques	C	2	2	2	2
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	1	1	1	0
	Adjoint du patrimoine de 1ère classe	C	2	2	2	0
FILIERE POLICE			1	1	1	1
Agent de police municipale	Gardien de police municipale	C	1	1	1	1
TOTAL			65	63	64	7
Détail :						
En activité			60	60	61	
Disponibilité			2	2	2	
Emploi fonctionnel			1	1	1	

FINANCES- COMPTABILITÉ

12. Information : réalisation d'une partie de l'emprunt prévu au BP 2011 (300 000 €)

Monsieur le maire de la commune d'Aiguillon,

VU la délibération en date du 28 mars 2008 donnant délégation de pouvoir complémentaire au maire pour la réalisation des emprunts et des opérations de gestion de dette et de trésorerie, et notamment son article 5 précisant que le conseil municipal serait tenu informé par le maire des opérations réalisées,

CONSIDERANT la nécessité de recourir à un financement des opérations d'investissement d'un montant total de 300 000 EUR,

Après avoir pris connaissance de l'offre établie par la Banque populaire Occitane, société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L. 512-2 et suivants du Code monétaire et financier,

INFORME le conseil municipal qu'il a pris (comme il l'avait déjà annoncé le 19 juillet 2011) le 23 août 2011 une décision d'emprunt selon les principales caractéristiques suivantes :

Organisme prêteur : Banque Populaire Occitane
Nature du prêt : « Prêt aux collectivités locales »
Montant : 300 000 EUR
Durée : 120 mois (10 ans)
Taux fixe : 3,76 % (taux effectif global)
Périodicité des échéances : trimestrielle
Mode d'amortissement : progressif
Conditions de remboursement anticipé (partiel ou total) : paiement d'une indemnité égale à quatre pour cent du montant remboursé



13. Autorisation de paiement par internet des prestations de services municipaux - Convention avec la DGFIP (TIPI)

Monsieur le maire expose le rapport suivant à l'assemblée :

Afin de faciliter les démarches aux usagers des services Enfance-jeunesse (restauration scolaire, Accueil de loisirs sans hébergement, accueil périscolaire), le conseil municipal a décidé par délibération en date du 04 mars 2011 d'autoriser un nouveau moyen de règlement des factures : le prélèvement automatique, et ce à compter de la rentrée 2011/ 2012.

Pour compléter cette offre modernisée de moyens de paiement, le conseil municipal est appelé à autoriser le *paiement des titres par carte bancaire sur internet*, pour les services suivants : *cantine/ garderie (c/ 7067)* et *loyers des logements communaux (c/ 752)*, et ce à compter de janvier 2012.

Le service de paiement en ligne de la Direction générale des finances publiques (DGFIP) dénommé « TIPI » permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer par l'intermédiaire du gestionnaire de télépaiement de la DGFIP les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public.

La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement. La collectivité adhérente a à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail ou d'adaptation des titres ou factures de rôles, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur (soit 0,10 € par opération + 0,25% du montant de l'opération).

Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal,**

24 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

DÉCIDE d'autoriser le paiement des titres par carte bancaire sur internet, pour les services municipaux suivants : cantine/ garderie (c/ 7067) et loyers des logements communaux (c/ 752), et ce à compter de janvier 2012 ;

PRÉCISE que le paiement des titres par carte bancaire sur internet est une faculté ouverte à l'usager et ne peut lui être imposée ;

ADOpte le modèle de convention avec la DGFIP régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service, tel que joint en annexe ;

AUTORISE monsieur le maire à signer cette convention.

Publié le 03.10.2011

Visé Préfecture le 06 octobre 2011

**Service de paiement des
Titres Par Carte Bancaire sur Internet
(TIPI)**

CONVENTION

**régissant les modalités
de mise en œuvre et
de fonctionnement du service
entre
la collectivité adhérente à TIPI**

et

la DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**Direction Départementale des
Finances Publiques**

Service des Collectivités locales



**MINISTÈRE DE L'ÉCART
DES COMPTES PUBLICS
DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT**

SOMMAIRE

I. PRÉSENTATION DE L'OFFRE TIPI.....	3
II. OBJET DE LA CONVENTION.....	4
III. ROLES DES PARTIES.....	4
IV. COÛTS DE MISE EN OEUVRE ET DE FONCTIONNEMENT.....	5
Pour la Direction Générale des Finances Publiques.....	5
Pour la collectivité adhérente.....	5
V. DURÉE, RÉVISION ET RÉSILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION.....	5

ANNEXE

ANNEXE 1 : liste des interlocuteurs

La présente convention régit les relations entre

- (*nom de la collectivité*) représentée par (*Nom du représentant*), (*fonction*), créancier émetteur des titres, ci-dessous désignée par "**la collectivité adhérente**"

et

- la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) chargée de la gestion de l'application d'encaissement des titres payables par Internet dénommée TIPI , représentée par _____, (*fonction*) , ci-dessous désignée par « **la DGFIP** »

dans le cadre de la mise en œuvre du service de paiement par CB sur Internet des titres exécutoires émis par la collectivité adhérente dont le recouvrement est assuré par le comptable public assignataire.

En préalable à la définition des obligations des signataires de la présente convention, il est rappelé que la mise en place du paiement par carte bancaire sur Internet fait également intervenir les acteurs suivants :

- le **comptable public** de la collectivité ;
- le **gestionnaire de télépaiement**, prestataire de la DGFIP ;
- les **usagers**, débiteurs de la collectivité ou de l'Etablissement Public Local.

I. PRESENTATION DE L'OFFRE TIPI

Les comptables de la DGFIP sont seuls habilités à manier les fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux (Décret du 29 décembre 1962 portant règlement de la comptabilité publique). Dans ce cadre, l'ordonnateur émet des titres de recettes exécutoires en regard de prestations de services rendues aux usagers (cantine, crèche, fourniture d'eau...). Après contrôle de leur régularité, le comptable public prend en charge ces titres de recettes avant d'en assurer le recouvrement.

Le service de paiement en ligne de la DGFIP dénommé TIPI permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer par l'intermédiaire du gestionnaire de télépaiement de la DGFIP les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public.

Dans ce cadre, la chaîne de recouvrement doit être adaptée afin que les titres mis en ligne et payés par Carte Bancaire sur Internet soient reconnus par les systèmes d'information de la collectivité locale et de la DGFIP, puis émargés automatiquement, après paiement effectif, dans l'application Hélos.

Les collectivités qui choisissent d'utiliser leur propre site (compte-usager ou formulaire de saisie), doivent s'interfacer avec le dispositif TIPI.

Les collectivités qui choisissent d'utiliser la page de paiement de la DGFIP <http://www.tipi.budget.gouv.fr> n'ont pas de développements à réaliser, mais doivent faire apparaître sur leurs titres de recettes ou factures de rôles, des mentions obligatoires qui permettront aux usagers d'effectuer leurs paiements.

II. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer :

- le rôle de chacune des parties ;
- les modalités d'échanges de l'information entre les parties .

Les modalités techniques et pratiques de mise en œuvre de la solution de paiement sont fournies dans un cahier des charges, remis par le correspondant monétique.

III. ROLES DES PARTIES

La collectivité adhérente à la version « site collectivité » :

- Administre un portail Internet ;
- Réalise sur ce portail les adaptations nécessaires pour assurer l'interface avec TIPI ;
- Transmet à l'application TIPI les éléments nécessaires à l'identification de la dette à payer, conformément au cahier des charges remis avec la présente convention ;
- Indique de façon remarquable sur les avis de sommes à payer adressés aux usagers, la possibilité qu'ils ont de payer en ligne la dette par carte bancaire sur Internet (indication de l'adresse du portail). Elle s'engage également à communiquer auprès d'eux pour promouvoir ce mode de paiement ;
- S'engage à respecter les paramétrages indiqués par la collectivité dans le contrat d'adhésion à TIPI (imputations, codes recettes) ;
- Respecte sur son portail les prescriptions légales imposées par la CNIL.

La collectivité adhérente à la version « page de paiement de la DGFIP » :

- Edite des titres ou factures qui indiquent aux usagers qu'ils ont la possibilité de régler leurs dettes en ligne, un identifiant collectivité et une référence de paiement ;
- S'engage à respecter les paramétrages indiqués par la collectivité dans le contrat d'adhésion à TIPI ;
- S'engage à ne pas substituer à l'adresse de la page de paiement DGFIP une autre adresse.

La DGFIP :

- Administre le service de paiement des titres par carte bancaire sur Internet ;
- Délivre à la collectivité un cahier des charges technique pour la mise en œuvre du service ;
- Accompagne la collectivité pour la mise en œuvre du service ;

- S'engage à respecter les prescriptions légales imposées par la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL), arrêté du 22 décembre 2009 JORF n°0009 du 12/01/2010 page 602 texte N°18;
- S'engage à respecter les paramétrages indiqués par la collectivité dans le contrat d'adhésion à TIPI ;

IV. COUTS DE MISE EN OEUVRE ET DE FONCTIONNEMENT

Pour la Direction Générale des Finances Publiques

La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement.

Pour la collectivité adhérente

La collectivité adhérente aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail ou d'adaptation des titres ou factures de rôles, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local.¹

V. DUREE, REVISION ET RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

L'exécution de la présente convention peut être interrompue ou empêchée en cas de force majeure.

La convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut-être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sans préavis.

A _____, le _____

A _____, le _____

POUR LA COLLECTIVITE ADHERENTE

**POUR LA DIRECTION GENERALE DES
FINANCES PUBLIQUES**

¹ Soit à la date de la signature : 0,25 % du montant + 0,10 € par opération.

AFFAIRES DIVERSES

Sont abordées les affaires diverses suivantes :

- Campagne de promotion de la fonction publique territoriale, organisée par le CDG47 ;
- succès des Journées du patrimoine (tableaux et objets de la collection de Raoul- Dastrac au musée) les 17 et 18 septembre ;
- le 25 octobre : rencontre autour des livres, à la médiathèque ;
- Salon de l'aquarelle organisé par le CAM du 22 octobre au 06 novembre ;
- élection de Miss aquitaine, organisée par l'AFA le 14 octobre ;
- exposition mycologique organisée par l'AFA le week-end du 28/ 29 octobre ;
- M. PARAILLOUS fait part de l'inquiétude des propriétaires du château Lacaze pour leur activité touristique en raison du projet de nouvelle gravière.

Monsieur le maire répond que la « zone de gravière » est indiquée dans le PLU ; que les terrains sont loués à des sociétés d'extraction pour assurer des revenus complémentaires à des personnes qui n'ont pas de successeurs ; qu'une enquête publique a été menée, dans laquelle des observations ont été formulées et un avis favorable donné par le commissaire-enquêteur ; et que la procédure est de toutes façons encore en cours puisque la société a pris contact avec les riverains et que l'ouverture est liée à l'autorisation du Préfet, elle-même liée à l'accord de la CODER.

- M. REGINATO formule des remarques négatives sur les travaux d'aménagement de la rue Jules-Ferry, au niveau esthétique, lisibilité de circulation (entrée côté rue de Visé), dangereux (côté pont), plantations d'arbres.

M. le maire lui répond : qu'une 2e tranche en 2012 finalisera le projet ; que l'objectif est de casser la vitesse notamment par des décrochages (côté rue de Visé et côté pont), que divers aménagements restent à faire (passages vélos, résine, signalisation au sol) notamment pour permettre la circulation aisée de tous les usagers ; que des choix budgétaires justifient l'esthétique de certains matériaux ; que les boisements se feront à l'automne 2011 et sur la tranche 2012.



L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20H40.



Le maire,

Le secrétaire,

Et ont signé les membres présents :

André CASTAGNOS

Jacqueline BEYRET-TRESEGUET
(absente)

Michel PEDURAND

Danielle DAL BALCON

Jean Paul VIELLE

Fabienne DE MACEDO

Gabriel LASSERRE

Christiane MORIZET
(absente)

Jean-Pierre LACROIX

Éliane TOURON

Christiane FAURE

Jean Pierre PIBOYEUX

Martine RACHDI

Hélène DE MUNCK
(absente)

Pascal SEGUY

Daniel GUIHARD

Frédéric PRINCIC

Alexandrine BARBEDETTE
(absente)

Cathy SAMANIEGO

Isabelle DRISSI

Mohamed LAHSAÏNI
(absent)

Franck GAY
(absent)

Alain PARAILLOUS

Josiane MORTZ
(absente)

Brigitte CAMILLERI
(absente)

Alain REGINATO